

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1599

présenté par
Mme Dupont**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	112 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	112 000 000
TOTAUX	112 000 000	112 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission principale des centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH) est d'héberger des réfugiés particulièrement vulnérables, dans les neuf premiers mois suivant l'obtention de leur statut, afin de favoriser leur accès à l'autonomie (accompagnement linguistique, social, professionnel).

L'auteure de cet amendement propose d'automatiser les soins en santé mentale et interprétariat dans les places de CPH.

Pour cela, cet amendement propose d'abonder de 112 millions d'euros les crédits de l'action 2 du programme n° 303 « Immigration et asile », AE = CP. Afin de répondre aux obligations fixées par la LOLF et conserver un solde à zéro sur cette mission, il minore du même montant l'action 11 du programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française », AE = CP.

Ce transfert de crédits en défaveur de l'action 11 du programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française », n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée audit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires. L'auteur du présent amendement émet par ailleurs le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité.